Image not found or type unknown

Défaut sur un logement (non indiqué sur le contrat)

Par **funckin**, le **22/05/2011** à **00:30**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de bail avec un bailleur pour un logement en location. Cependant, le bailleur n'a pas indiqué sur le contrat qu'une partie du logement avaient des façades qui absorbent l'humidité abondamment. Un jour, j'ai été surpris de trouver les murs de ma chambre totalement dégradés par l'humidité. J'ai contacté le propriétaire et il s'est trouvé gêné de me répondre qu'il le savait et qu'il avait déjà rafistoler la façade précedemment.

Je sens que j'ai été roulé dans la farine. Donc mes questions sont simples:

- Quels sont mes droits en tant que locataire contre le bailleur dans ce cas?
- Etant donné que le propriétaire n'a pas affirmé (sur le contrat) que le mur était endommagé ou qu'il était possible que le mur se dégrade, est-il possible de faire pression sur lui?
- Quels sont les textes de droit que je peux utiliser pour défendre ma cause?
- Est-ce que je peux exiger qu'il me rende l'entiereté de ma caution (et s'il ne veut pas, porter plainte contre lui pour le préjudice)?

D'avance merci pour vos réponses, qui, je l'espère me permettront de réparer cette injustice.

Par **fra**, le **23/05/2011** à **15:08**

Bonjour,

Le premier droit que vous avez est celui de partir, si vous avez peur de devoir subir d'autres désagréments, en donnant congé à votre bailleur et en respectant le délai du préavis, c'est à dire, trois mois.
Ou bien, vous pouvez envoyer à ce dernier, une LRAR (date certaine) rappelant que l'entretien du gros oeuvre revient au propriétaire, et en lui demandant de remédier à cette situation.

Mais, en aucun cas, vous ne pouvez lui réclamer le remboursement de votre dépôt de garantie qui doit être reversé dans un délai de deux mois suivant votre départ des lieux, complétement ou partiellement selon ce que vous laissez derrière vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés